



---

**ARRETE N° ARR\_2026\_32**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE** **TEMPORAIRE** **:**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PAYANT -**  
**INSTAURATION D'UNE PERIODE DE GRATUITE TEMPORAIRE EN**  
**RAISON D'UN DYSFONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES**  
**HORODATEURS SUR LES ZONES REGLEMENTEES PAR**  
**LE STATIONNEMENT PAYANT DU 24 AU 28 JANVIER 2026 INCLUS -**  
**PROLONGE L'ARRETE N° ARR\_2026\_12 DU 9 JANVIER 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations n° 2017-11-25 du 13 novembre 2017, n° DEL\_2018\_15 du 19 février 2018 et n° DEL\_2018\_57 du 14 mai 2018 portant sur la mise en place de la redevance de stationnement incluant un barème tarifaire et un forfait de post-stationnement dans le cadre de la réforme du stationnement,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire dont celle de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_123 du 5 octobre 2020 portant sur la modification des zones de stationnement payant,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARR\_2021\_77 du 7 avril 2021 portant abrogation de l'arrêté n° ARR\_2018\_316 et portant réglementation du stationnement payant,



## ARRETE N° ARR\_2026\_32

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_12 du 9 janvier 2026, portant réglementation du stationnement payant – instauration d'une période de gratuité temporaire en raison d'un dysfonctionnement technique des horodateurs sur les zones réglementées par le stationnement payant du 9 au 23 janvier 2026 inclus – modifie temporairement l'arrêté n° ARR\_2021\_77 du 7 avril 2021,

**Considérant** qu'un dysfonctionnement technique affectant les horodateurs ne permet pas leur utilisation par les usagers souhaitant s'acquitter du stationnement payant,

Considérant, qu'il est fondé de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter et permettre le stationnement des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° ARR\_2026\_12 du 9 janvier 2026 est prolongé jusqu'au 28 janvier 2026 inclus.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES CEDEX 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – Madame La Directrice Générale des Services, le Chef de Poste de la Police Municipale et les agents agréés et assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 26 JAN 2026

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :	
Affiché le :	<i>mis en ligne le 26/01/2026</i>
Notifié le :	
Exécutoire le :	